



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 419**

**FORMATION SUR LE THÈME AGIR EFFICACEMENT CONTRE LES VIOLENCES  
FAITES AUX FEMMES AU NIVEAU LOCAL**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) codifié aux articles R. 1621-8, 1621-9 et R. 2123-22-1-B du CGCT,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20221202-DM2022-419-CC

Réception en sous-préfecture le : 08 décembre 2022

Publication le : 08 décembre 2022

**Considérant** qu'un agent de la collectivité et un élu local souhaitent participer à cette formation organisée le 8 novembre 2022 ;

**Considérant** l'engagement de la Ville de Taverny contre les violences faites aux femmes ;

**Considérant** que l'association « Centre Hubertine Auclert » propose une formation intitulée « Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local » ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** les termes du devis proposé par l'association « Centre Hubertine Auclert » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention relative à la formation intitulée « Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local », au profit d'un agent et d'un élu, ainsi que ses éventuels avenants sont acceptés et signés avec l'association « Centre Hubertine Auclert », sise 2 rue Simone Veil à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93 400).

SIRET 514 713 940 00047.

### **Article 2 :**

La formation intitulée « Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local » s'est déroulée le 8 novembre 2022 dans les locaux du Centre Hubertine Auclert.

### **Article 3 :**

Le montant de cette formation est de 90 € TTC (QUATRE VINGT DIX EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 2 décembre 2022**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**